

Date : 21-04-2011

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011
Affiché le 10/05/2011

(Le présent procès-verbal comporte 17 pages)

L'an deux mille onze, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le quinze avril deux mille onze s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

OLIVIER Lionel à MUÑOZ Numen

ABSENTS : PAULY Isabelle, PELET Robert, DELPLA François, ROGGERO Gérard

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance.

POINT N°1

PRESENTATION DU PROJET DE POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE SUR LE CANTON

Monsieur le Maire accueille mesdames MACARY et CABANIE, responsables de l'association delta Enfants Jeunes pour la présentation du projet départemental éducatif local. Ce projet est initié par le Département en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs. Les intervenantes exposent à l'assemblée les motifs de cette politique éducative.

L'objectif est de mener une politique enfance jeunesse cohérente sur un territoire donné, le canton de Varilhes. Un état des lieux quantitatif (recensement des enfants accueillis dans l'ensemble des structures associatives, culturelles, sportives ...) et un état des lieux qualitatif (actions menées par les structures) seront engagés afin de définir les actions à mettre en place.

A l'issue de l'exposé, et après un échange entre les intervenantes et les élus, monsieur le maire remercie les représentantes de l'association delta Enfants Jeunes d'avoir présenté cette action.

POINT N°2

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 14 MARS 2011

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT N°3

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence du 27 avril 2009.

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble bâti A n°831

11 avenue de Mirepoix 195m² 147.500,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°866

2 avenue de Mirepoix 50m² 27.000,00€ Renonciation

Immeuble non bâti AE n°188

AE n°14

Avenue des Monts d'Olmes 748m²

22m²

27.600,00€ Renonciation

Immeuble non bâti AE n°189

Avenue des Monts d'Olmes 864m²

32.400,00€ Renonciation

Immeuble non bâti AC n°259

AC n°261

Rue du Pigeonnier 29m²

1392m²

80.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti AC n°265

18 avenue de Pamiers 856m²

119.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°615

34 rue de la République

A n°1192

32 rue de la République 95m²

162m² 141.000,00€ Renonciation

POINT N°4

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2010 puis propose la candidature de monsieur René BARRAU, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DESIGNE Monsieur René BARRAU, conseiller municipal, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur René BARRAU met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2010,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2010, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2010 :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 255 752,94
		1 434 856,95
Section d'investissement	513 642,17	612 486,03
Report de l'exercice		
N-1 Section de fonctionnement	77 593,19	
Section d'investissement	63 267,93	
S/TOTAL	1 832 663,04	2 124 936,17
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	91.549,00
S/TOTAL	91 549,00	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 255 752,94
		1 512 450,14
	Section d'investissement	668 459,10
		612 486,03
TOTAL CUMULE	1 924 212,04	2 124 936,17

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT Dépenses Recettes Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section d'exploitation 437 893,81 389 891,28 -48 002,53
Section d'investissement 58 188,63 68 171,80 +9 983,17
Report de l'exercice
N-1 Section d'exploitation 169 832,79
Section d'investissement 4 304,43
TOTAL (réalisations + reports) 500 386,87 627 895,87 +127 509,00
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section d'exploitation
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section d'exploitation 437 893,81 559 724,07 +121 830,26
Section d'investissement 62 493,06 68 171,80 +5 678,74
TOTAL CUMULE 500 386,87 627 895,87 +127 509,00

RESTAURANT SCOLAIRE

Dépenses Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 286 728,39 300 038,36
Section d'investissement 15 327,16 29 638,17
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement 27 620,98
Section d'investissement 27 620,98
S/TOTAL 329 676,53 357 297,51
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 286 728,39 327 659,34
Section d'investissement 42 948,14 29 638,17
TOTAL CUMULE 329 676,53 357 297,51

RESTAURANT CLIENTS Dépenses Recettes

Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 324 064,61 321 474,87
Section d'investissement 1 501,00
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement 5 059,13
Section d'investissement 1 500,57
S/TOTAL 325 565,61 328 034,57
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 324 064,61 326 534,00
Section d'investissement 1 501,00 1 500,57
TOTAL CUMULE 325 565,61 328 034,57

BAR Dépenses Recettes

Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement

Section d'investissement
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement 753,00
Section d'investissement
S/TOTAL 753,00
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 753,00
Section d'investissement
TOTAL CUMULE 753,00

LOGEMENT SOCIAL Dépenses Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 3 652,73 3 466,31
Section d'investissement 3 889,15 176,71
Report de l'exercice
N-1 Section de fonctionnement 3 861,48
Section d'investissement
S/TOTAL 7 504,50
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement
Section d'investissement
S/TOTAL
Résultat cumulé Section de fonctionnement 3 652,73 7 327,79
Section d'investissement 3 889,15 176,71
TOTAL CUMULE 7 541,88 7 504,50

ADOPTÉ à l'unanimité
POINT N°5
OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE
2010

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2010 de la commune de Verniolle

DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°6

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, budget principal et budgets annexes,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2010, présenté par le Trésorier Principal de Pamiers conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir approuvé le Compte administratif 2010,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat à la clôture de l'exercice 2009 Part affectée à l'investissement 2010 Résultat de

l'exercice 2010 Résultat de clôture exercice 2010
Investissement -63.267,93 0,00 98.843,86 35.575,93
Fonctionnement 173.942,12 96.348,93 179.104,01 256.697,20
Total 292.273,13

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Résultat à la clôture de l'exercice 2009 Part affectée à l'investissement 2010 Résultat de l'exercice 2010 Résultat de clôture exercice 2010
Investissement -27.620,98 0,00 14.311,01 -13.309,97
Fonctionnement 27.620,98 27.620,98 13.309,97 13.309,97
Total 0,00

BUDGET RESTAURANT CLIENTS

Résultat à la clôture de l'exercice 2009 Part affectée à l'investissement 2010 Résultat de l'exercice 2010 Résultat de clôture exercice 2010
Investissement 1.500,57 0,00 -1.501,00 -0,43
Fonctionnement 5.059,13 0,00 -2.589,74 2.469,39

Total 2.468,96

BUDGET BAR

Résultat à la clôture de l'exercice 2009 Part affectée à l'investissement 2010 Résultat de l'exercice 2010 Résultat de clôture exercice 2010
Investissement - - - -
Fonctionnement 753,31 0,00 0,00 753,31
Total
753,31

BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Résultat à la clôture de l'exercice 2009 Part affectée à l'investissement 2010 Résultat de l'exercice 2010 Résultat de clôture exercice 2010
Investissement 0,00 0,00 -3.712,44 -3.712,44
Fonctionnement 3.861,48 0,00 -186,42 3.675,06
Total
-37,38

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice 2009 Part affectée à l'investissement 2010 Résultat de l'exercice 2010 Résultat de clôture exercice 2010
Investissement -4.304,43 0,00 9.983,17 5.678,74
Fonctionnement 174.137,22 4.304,43 -48.002,53 121.830,26
Total
127.509,00

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°7

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010

EXPOSÉ

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir : un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;
- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Toutefois de nouvelles mesures destinées à simplifier les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 sont entrées en vigueur depuis 2006. Ainsi, le principe de report obligatoire du résultat positif d'investissement au sein de sa section est atténué par la possibilité de le reprendre, sous certaines conditions, en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics et administratifs,
- la circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire n° NOR MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006, relatives aux modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 256.697,20€
- Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent de 35.575,93€
- Solde d'exécution des restes à réaliser : déficit de 91 549,00€

- Besoin de financement en section d'investissement : 55.973,07€
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- en recette d'investissement : compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 55.973,07€ montant nécessaire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser
 - report à nouveau à la section de fonctionnement : 165 148,00€
 - dotation complémentaire en réserves (compte 1068) : 35.575,93€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 13 309,97€
 - Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 13 309,97€
 - Solde d'exécution des restes à réaliser : néant
 - Besoin de financement en section d'investissement : 13.309,97€
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 13.309,97€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 2 469,39€
 - Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 0,43€
 - Solde d'exécution des restes à réaliser : néant
 - Besoin de financement en section d'investissement : 0,43€
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0,43€
 - report à nouveau à la section de fonctionnement : 2 468,00€
 - dotation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0,57€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2011

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,
- le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- la circulaire de décembre 2005 portant sur les modifications apportées, à compter de l'exercice 2006, aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61 accompagnées de mesures diverses,
- le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2011,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2011, après proposition de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir dans un état annexé au budget les crédits des subventions par bénéficiaire.
APPROUVE le vote par chapitre et par opération du budget primitif 2011 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 1 591 244,00€

Recettes : 1 591 244,00€

Dépenses : 2 166 349,00€

Recettes : 2 166 349,00€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 319 668,00€

Recettes : 319 668,00€ Dépenses : 353 463,00€

Recettes : 353 463,00€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 342 468,00€

Recettes : 342 468,00€

Dépenses : 1,00 €

Recettes : 1,00€

BUDGET ANNEXE BAR

Section de fonctionnement Section d'investissement

Dépenses : 803,00€

Recettes : 803,00€

Dépenses : néant

Recettes : néant

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation Section d'investissement

Dépenses : 520 289,00€

Recettes : 520 289,00€
Dépenses : 620 856,00€
Recettes : 620 856,00€
ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2011

EXPOSÉ

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe. Depuis le passage en communauté de communes à taxe professionnelle unique, la taxe professionnelle et aujourd'hui la cotisation foncière des entreprises est désormais perçue par la communauté de communes du canton de Varilhes. La commune de Verniolle reste souveraine pour déterminer le produit fiscal des trois autres taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les bases d'imposition prévisionnelles 2011 qui viennent d'être communiquées à la commune de Verniolle par les Services Fiscaux sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 693 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 959 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 800 €

Les évolutions notifiées sur les bases taxables sont les suivantes :
+2,35% sur les bases de taxe d'habitation
+5,42% sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties
+0,17% sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'assiette des taxes directes sur les ménages est la valeur locative brute des biens considérés, appréciée par l'administration fiscale. Il est précisé que les bases sont revalorisées de 2% en 2011 (article 1518 bis du code général des impôts modifié par la loi de finances n°2010-1657 pour 2010).

Au regard des prévisions établies par le budget primitif 2011, il convient d'augmenter les taux de la fiscalité directe. Conformément aux orientations dégagées lors du vote du budget primitif 2011, il est proposé à l'assemblée délibérative d'appliquer une variation différenciée des taux (stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et hausse du taux des deux autres taxes de 4,5%). Le budget primitif pour 2011 approuvé cette séance, a été élaboré sur la base d'une telle augmentation des taux tout en respectant les règles de plafonnement des taux d'imposition et des règles de lien entre les taux.

Ainsi pour 2011, les taux seraient les suivants :
Taxe d'habitation : 10,98% (+4,5%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,51% (+4,5%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126,52% (+0%)
Ces taux amènent un produit de 678.945,00 € décomposé ainsi :
Taxe d'habitation : 295.691,00€

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 343.021,00€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40 233,00€

Le conseil municipal,

VU :

- l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2011, établi par la trésorerie générale annexé à la présente délibération,
- le budget primitif 2011
- le code général des impôts notamment son article 1636B sexies,

CONSIDERANT :

- les besoins de financement pour la réalisation des projets communaux
- l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire

Après en avoir délibéré

FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour 2011 conformément au tableau ci-après :

Taux 2010 Coefficient de variation Taux 2011 Produit 2011 prévisionnel

Taxe d'habitation 10,51 1,044719 10,98 295 691€

Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,76 1,044749 17,51 343 021€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 126,52 1,000000 126,52 40 233€

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 7311.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DIAGNOSTIC DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ

Afin de localiser et quantifier les dysfonctionnements majeurs du système de collecte dans la perspective d'un programme de travaux, la commune de Verniolle a décidé de réaliser une étude diagnostic de ses infrastructures d'assainissement (réseaux et station d'épuration).

En conséquence l'assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le programme « lutte contre la pollution » adopté par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

CONSIDERANT :

- l'objectif de localisation et de quantification des dysfonctionnements majeurs du système de collecte dans la perspective d'un programme de travaux
- l'objectif d'évaluation de l'impact du programme des travaux en regard des objectifs tels que l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration du taux de collecte,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une étude diagnostic des infrastructures d'assainissement.

DECIDE que la commune de Verniolle prendra en charge la part non couverte par la subvention

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'exercice 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DIAGNOSTIC DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ

Afin de localiser et quantifier les dysfonctionnements majeurs du système de collecte dans la perspective d'un programme de travaux, la commune de Verniolle a décidé de réaliser une étude diagnostic de ses infrastructures d'assainissement (réseaux et station d'épuration).

En conséquence l'assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège une subvention au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Général, et notamment le chapitre
EAU – Etudes en matière d'assainissement

CONSIDERANT :

- l'objectif de localisation et de quantification des dysfonctionnements majeurs du système de collecte dans la perspective d'un programme de travaux
- l'objectif d'évaluation de l'impact du programme des travaux en regard des objectifs tels que l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration du taux de collecte,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une étude diagnostic des infrastructures d'assainissement.

DECIDE que la commune de Verniolle prendra en charge la part non couverte par la subvention

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'exercice 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°12

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (voirie, espaces verts)
- un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal,

VU :

- le tableau des effectifs

CONSIDERANT :

- les besoins du service

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires)
- un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2011

ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AVENUE DES PYRENEES

EXPOSÉ

Afin de permettre l'installation d'un nouveau médecin, la commune propose de céder une partie de la parcelle cadastrée section AD n°84 sur laquelle est édifée une grange destinée à la démolition. La surface totale du bien vendu serait de 191m².

Le conseil municipal,

VU :

- les articles L.3211-14 et L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- les articles L.2121-19 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- la proposition d'achat établie par madame MILLION, médecin,
- l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2011

CONSIDERANT :

- que cette vente intervient en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation au regard du régime de TVA applicable aux opérations immobilières,
- qu'il convient de permettre l'implantation d'un médecin sur la commune afin de compenser la cessation d'exercice de deux médecins en 2011 et 2012

ENTENDU :

- les observations de monsieur MUÑOZ qui préfère la conclusion d'un bail emphytéotique à celle de la vente afin de conserver le patrimoine communal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame MILLION domiciliée 28 chemin de Taillade à Le Vernet 09700, un terrain sis 9 avenue des Pyrénées, pour la construction d'un cabinet médical dont les caractéristiques principales sont :

Indication de la parcelle Lieu-dit Nature de la propriété surface

Section du cadastre Numéro du cadastre

AD

84 Avenue des Pyrénées Immeuble non bâti 191m² (à prendre sur une surface totale de 849m²)

FIXE le prix de vente à 13.529,00 euros (treize mille cinq cent vingt neuf euros)

PRECISE que cette vente se situe hors champ d'application de la TVA.

DIT que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente cession seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire à passer l'acte définitif de cette vente et à signer tous actes, pièces et documents y relatifs.

ADOPTÉ à la majorité

pour : 13 suffrages
contre : 2 suffrages

POINT N°14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSÉ

La commune de Verniolle a décidé par délibération du 3 juin 2010 de réviser son plan d'occupation des sols par transformation en plan local d'urbanisme. Le cahier des charges établi par la commune reprend les enjeux définis par le guide édité par le Département et intitulé « vers un urbanisme durable en Ariège »

En conséquence l'assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège une subvention au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Général,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège une subvention au taux le plus élevé possible pour la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

DECIDE que la commune de Verniolle prendra en charge la part non couverte par la subvention

S'ENGAGE à respecter les enjeux définis dans le guide intitulé « vers un urbanisme durable en Ariège»

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'exercice 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA CANTINE MUNICIPALE

EXPOSE

La fréquentation croissante du restaurant scolaire communal nécessite d'acquérir ou renouveler du matériel pour maintenir un niveau de qualité du service. La cantine accueille

quotidiennement en moyenne 170 enfants répartis comme suit :

- 60 enfants scolarisés en maternelle
- 110 enfants scolarisés en élémentaire

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du restaurant scolaire, il convient de procéder à l'acquisition d'un coupe-légumes et de rayonnages pour un coût total de 4.546,00€ TTC (3.801,00€ HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le règlement des aides départementales notamment le dispositif d'aide à l'équipement des cantines scolaires

CONSIDERANT :

- que le maintien d'un niveau d'équipements de qualité nécessite l'achat d'un coupe-légumes et de rayonnages,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « aide à l'équipement des cantines scolaires » auprès du Conseil Général pour l'acquisition de rayonnages et d'un coupe-légumes

ADOpte l'acquisition telle que présentée ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT H.T	DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE
DATE D'OBTENTION	TAUX		

Région

Département 760,20€ 21/04/2011 Non obtenue à ce jour 20%

Autres financements publics

Sous-total (total des subventions publiques) 760,20€ 20%

Participation du demandeur :

- Autofinancement
- emprunt

3.785,80€

80%

TOTAL 4.546,00€ 100%

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°16

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de la demande de démission du mandat d'adjoint au maire présentée à monsieur le Sous-Préfet de Pamiers par Madame Sylvie BERGES.
- 2) Il informe le conseil municipal de la demande de temps partiel pour créer une entreprise présentée par monsieur Marc MARTIN, adjoint technique de 2ème classe.
- 3) Salle culturelle : l'AFPA n'a pas pour l'instant certifié à la commune la mise en œuvre d'un nouveau chantier de formation.
- 4) Tennis : les travaux d'électricité sont terminés. Les employés communaux vont poser la serrure sur la porte d'entrée.
- 5) Il informe l'assemblée de l'organisation d'un repas pour fêter le centième anniversaire de madame BISHOFF, le dimanche 5 juin 2011 sur la place du Sabarthès.
- 6) Il rend compte à l'assemblée de la réunion organisée avec les riverains de l'impasse des Myosotis, du lotissement Les Aulnes, rue de Bousigue et rue de Sourrives concernant l'ouverture entre le lotissement Les Aulnes et l'impasse des Myosotis. Monsieur DELORD souligne que les habitants de la rue de Sourrives étaient favorables à cette ouverture.

Intervention de monsieur DELORD.

Il interroge l'assemblée sur la suite à donner à la demande de monsieur COMTE, président de l'Esperanto, concernant l'appellation de la placette située devant le salon d'esthétique. Le conseil suggère que la commission communication réfléchisse sur une dénomination puis la propose à l'assemblée.

Monsieur MUNOZ rappelle que l'Esperanto est un acte de fraternité et pense qu'il serait légitime de donner à cette place un nom lié à l'Esperanto.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1) Elle interroge le maire sur l'exécution du contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule isotherme sponsorisé par la publicité. Monsieur le maire lui précise que le dossier n'a pas avancé pour l'instant.
- 2) Elle souhaite savoir si le préfet a formulé des observations sur la délibération du conseil municipal émettant un avis défavorable au projet d'unité de méthanisation.
- 3) Elle informe le conseil de la tenue de l'assemblée générale de l'association Tennis le 17/06/2011.

Intervention de madame FERRIGNO.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur le comportement des chiens de monsieur EYROLLE domicilié rue de Bousigue, ces animaux constituant un danger pour les piétons de la voie publique en l'absence de clôture. Un courrier sera adressé au propriétaire pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire de séance Le président de séance
Annie BOUBY Robert PEDOUSSAT